Premier Colloque International du Réseau RULESCOOP

Brest, du 22 au 24 Mai 2006, France

Quel avenir pour les activités coopératives dans le secteur de la pêche en France ?

Bertrand Le Gallic[1]

Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
Centre de Droit et d'Economie de la Mer (CEDEM)
UBO
bertrand.legallic@univ-brest.fr

Version provisoire

Résumé :

Né il y a plus de 100 ans, le mouvement coopératif dans le secteur de la pêche est aujourd'hui en pleine mutation. L'ouverture à la concurrence internationale, la « communautarisation » des zones de pêche et la raréfaction des ressources marines nécessitent en effet une restructuration de la filière de la pêche en France, largement organisée autour d'activités mutualistes ou coopératives.

L'objet de cet article est tout d'abord de brosser un tableau de ces activités ou structures coopératives. Celles-ci se retrouvent non seulement au niveau des activités de production (à travers les Organisations de Producteurs – OP – et les armements coopératifs), mais également en amont (coopératives d'avitaillement, comptoirs) et en aval de celles-ci (mareyage, OP). L'article présente notamment quelques éléments clés de la Coopération Maritime de Bretagne, première région productrice en France, ainsi qu'un exemple d'intégration verticale (Coopérative Maritime Etaploise).

L'article tente ensuite d'esquisser quelques pistes d'évolution futures, en se fondant notamment sur la tendance à la concentration du secteur et sur ses nouvelles obligations communautaires en matière de gestion des pêches. Il suggère qu'un remède possible à la compétition destructrice prévalant actuellement dans le secteur des pêches (tragédie des communs connue sous le terme de « course au poisson ») peut passer par le développement ou le renforcement des activités de production coopératives.[2]

---

[1] Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, Université de Bretagne Occidentale (UBO) ; Bureau B. 222.
12, rue de Kergoat. CS 93837, 29238 Brest. Téléphone : +33 (0)2 98 01 60 41

[2] L'auteur souhaite remercier M. Georges Le Lec, de la Fédération Bretonne de la Coopération Maritime, pour ses commentaires. Il reste cependant l'unique responsable des opinions émises dans cet article.

Introduction

Le 26 avril 2006, Dominique Bussereau, le Ministre français de l'agriculture et de la pêche, a annoncé devant l'assemblée générale de la Société Centrale de Crédit maritime mutuel (SCCMM) l'octroi d'une aide de 80 millions d'euros au secteur de la pêche pour faire face à l'augmentation du coût du gasoil[3]. Cette annonce est révélatrice pour deux raisons. Premièrement, elle témoigne du fait que le monde mutualiste représente en France l'un des partenaires privilégiés de l'Etat dans le secteur des pêches. Deuxièmement, elle souligne la fragilité de ce secteur économique, dont les évolutions ont souvent été initiées ou accompagnées par la puissance publique. Aujourd'hui, la pêche française se situe de nouveau à un carrefour, et le Ministre devrait présenter dans le courant du mois de juin un plan d'avenir de la pêche (PAP).

Les structures mutualistes et coopératives, qui se sont développées d'amont en aval depuis un siècle de manière à permettre le maintien ou le développement de la pêche maritime, vont nécessairement devoir s'adapter à un nouvel environnement économique. Cependant, la possibilité leur est offerte d'être en partie des acteurs de ces évolutions. Avant de discuter les grandes évolutions auxquelles pourrait être prochainement confronté le monde coopératif (3), nous allons tout d'abord présenter la structure actuelle des activités ou structures coopératives dans le secteur des pêches (1), puis nous situerons le plus succinctement possible le problème posé par l'aménagement des pêcheries (2).

1. Les activités et structures coopératives dans le secteur des pêches en France

1.1. Définition

Le rapport 2001 du Conseil Supérieur de la Coopération propose la définition suivante (Anon., 2001, p.38) : *« les sociétés coopératives maritimes ont pour objet la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime...; la fourniture de services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs associés* ». Ce rapport précise ensuite que, « *exerçant son travail en mer, le marin pêcheur a besoin de services à terre pour soutenir son entreprise. C'est donc autour du bateau que s'organisent les services de la coopération maritime. Le sociétaire, grâce au mouvement coopératif, peut disposer d'un outil financier pour l'acquisition de son navire, de mutuelles d'assurances pour garantir son avenir, de coopératives pour l'avitaillement et la gestion du bateau et pour la commercialisation de la pêche (OP)* ».

C'est donc une définition large du vocable « secteur des pêches » qui est retenue en général, et qui sera reprise dans cet article. En se basant sur les chiffres de l'Ofimer (2004), les activités coopératives sont donc susceptibles de concerner directement ou indirectement les 21 000 marins embarqués que compte la pêche professionnelle française, les quelques 6 000 navires de pêche immatriculés sous pavillon français (plus les navires étrangers utilisant les infrastructures françaises), les 40 criées réparties le long du littoral (réalisant un chiffre d'affaires d'une valeur globale de 1,12 milliards d'euros), ainsi que 380 entreprises de mareyage et 290 entreprises de transformation. Avant de dresser le tableau de la situation actuelle des activités et structures coopératives, il est utile de revenir sur la genèse des différentes institutions.

1.2. Le développement des activités et structures coopératives maritimes en France

Comme le souligne Daniel Dreumont dans la partie de l'ouvrage de Patricia Toucas (2005) consacrée à la coopération et crédit maritime (Toucas, 2005, pp. 140- 142), la coopération maritime est née et s'est largement développée en France sur la base de trois courants, ayant entre eux des liens mais qui conservent leur autonomie juridique : la mutualité maritime, le Crédit maritime et la coopération maritime. Le tableau 1 supra propose une vision synthétique de la genèse des institutions coopératives maritimes françaises sous l'angle de ces trois grands courants.

[3] Ce qui correspond à une aide moyenne d'environ 4000 euros par homme ou 13000 euros par entreprise de pêche.

Tableau 1. Historique des activités coopératives maritimes en France

	Cause d'évolution	Crédit maritime (CM)	Coopération maritime	mutualité maritime
1890'	Grande crise de la sardine en 1895		1ères expériences basées sur l'achat en commun de rogue (œufs nécessaire à la pêche à la sardine)	
1909	Reconnaissance des problèmes professionnels et sociaux de la pêche maritime	Aides publiques à la création de sociétés régionales de Crédit Maritime		
1913		Loi du 4 décembre 1913 fixant le cadre juridique (jusque 1975) pour les caisses de crédit et les coopératives maritimes		
Entre 2 guerres		Financement des crédits de campagne uniquement	Avitaillement : Action limitée à l'acquisition, pour le compte commun et au moindre coût, des matériels nécessaires à la pêche	Mutuelles d'assurance maritime : action limitée
Après-guerre	Insuffisance des capacités de production	Mise à disposition par le gouvernement de prêts du Fond de développement économique et social à bas taux d'intérêt. Transformation progressive du CM en une banque de plein exercice et financement de nouvelles formes de coopératives		
1958			Création des Coopératives Maritimes Etaploises – Organisation de Producteurs (CME)	
1960'			Création au pays basque d'une coopérative « kolkhoze » qui intervient à travers ses sections armement, vente, atelier mécanique, mutuelle d'assurance	
1970'		Création en Vendée d'une coopérative autonome répondant aux besoins spécifiques de chaque navire, tout en s'astreignant à une gestion rigoureuse de chaque structure, en liaison étroite avec le Crédit maritime		
1970'	Mise en place de l'OCM et besoins de stabilisation des marchés		Apparition et/ou généralisation des coopératives de mareyage, des ateliers coopératifs, … et des Organisations de Producteurs	
1960 -70'	Montée du prix des navires	Apparition des coopératives d'armement et de groupement de gestion pour faire face aux prix élevé des navires et « *promouvoir des jeunes, doués pour ce métier mais sans ressources* » (Toucas, 2005, p. 141). Exemple : ACF (1964), Acanor (1971)		
1970'		Le CM passe d'une institution composée de caisses indépendantes à une entreprise bancaire de plein exercice		

Source : Elaboration personnelle à partir de Toucas, 2005 et Le Lec, 2006.

Notes de tableau :

- *Les coopératives maritimes sont des sociétés de droit privé, constituées entre inscrits maritimes qui doivent s'affilier à une caisse régionale exerçant sur elles un contrôle comptable et administratif (cf. supra).*
- *Coopératives de mareyage : coopératives destinées à valoriser leurs propres*
- *ACF (1964) : Armement Coopératif artisanal Finistérien*
- *Acanor (1971) : L'Armement Coopératif Artisanal du Nord*
- *OCM : L'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture a été établie en 1970 (Cf. Règlement du Conseil n° 2141/70 du 20 octobre 1970 portant établissement d'une politique commune des pêches, JOCE n° L24 du 27 janvier 1970).*

Le tableau 1 met en évidence certains éléments particulièrement importants pour le contexte de cet article. Tout d'abord, il met l'accent sur le fait que l'évolution du secteur coopératif dans le secteur des pêches est largement influencée par l'émergence de crises (crise de la sardine en 1895, manque de capacités de pêche après-guerre, gestion communautaire de la ressource dès les années 1970', montée du prix des navires, etc.). Si ce constat est loin d'être spécifique au secteur des pêches, il prend une dimension particulière dans la situation actuelle marquée par des facteurs structurels tels que la réforme de la Politique Commune de la Pêche, la fixation d'objectifs internationaux de gestion particulièrement contraignants ou la montée du prix du gasoil (cf. section 2).

Ensuite, le tableau 1 montre que le développement des activités coopératives a été principalement organisé autour de la fourniture des facteurs de production d'ordre matériel (entretien, construction et acquisition de navires ; engins de pêche, d'appâts, etc…) et de services aux entreprises de pêche (assurance, gestion, etc.). Pour de raisons qui seront développées plus loin, peu d'attention a été jusqu'à aujourd'hui accordée par les structures coopératives au facteur naturel de la fonction de production (i.e. la gestion de la ressource). Les activités des Organisations de Producteurs (OP) ont en effet été en France presque exclusivement tournées vers les questions de régulation du marché (notamment à travers le co-financement des retraits).

1.3. Etat des lieux des sociétés coopératives maritimes en France

Dans la section suivante, nous brossons tout d'abord le tableau général de la situation en France (1.3.1), puis nous décrivons les principaux traits caractéristiques des coopératives maritimes (1.3.2). Deux cas particuliers sont ensuite décrits: celui de la Fédération bretonne (1.3.3), la Bretagne étant la première région productrice en France, et celui des Coopératives Maritimes Etaploises (1.3.4), dont les sociétaires contribuent de manière significative à l'activité du port de Boulogne-sur-mer, 1er port de pêche français.

1.3.1. Situation Générale

Au début des années 2000, la coopération maritime en France regroupait environ 1700 sociétaires, représentant 2500 navires (soit la moitié de la pêche française) réalisant un chiffre d'affaires de 1,15 milliards d'euros environ[4].

Au niveau national, la coopération maritime se compose d'une Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM), d'une Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel (FNCMM) et d'une confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritimes (CMCM). Les rôles et relations entre ces institutions peuvent être synthétisés de la manière suivante (Anon., 2001, p. 38) :

- La CMCM est une association qui a pour objet le développement de la coopération parmi les marins pêcheurs. La Confédération s'appuie sur des relais régionaux : les ARDECOM, associations régionales pour le développement de la Coopération Maritime, 10 sociétés interprofessionnelles artisanales (SIA) et 11 caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel (CMM, voir encadré 1 supra).

- La Société Centrale du Crédit Maritime Mutuel (SCCMM), union d'économie sociale, assiste et contrôle les 11 Caisses régionales de Crédit maritime mutuel représentées par 140 agences locales.

- La Fédération nationale du Crédit Maritime Mutuel arrête les grands choix de la politique générale, définit la politique sociale de l'ensemble, gère la convention collective et assure la formation des élus et du personnel.

[4] http://www.cmcm.org/

Encadré 1 : le **Crédit maritime mutuel (CMM)**

Le CMM est une banque de dépôts et de prêts à statut légal spécial, placée sous la tutelle administrative du secrétariat général de la Marine marchande et sous le contrôle de l'Inspection générale du CMM.

Le financement du CMM provient des prêts du Fond de développement économique et social (FDES), des dépôts, de l'épargne coopérative et des crédits réescomptables à moyen terme.

Le CMM a pour vocation de financer les investissements individuels (accession à la propriété des navires) et collectifs, ainsi que d'octroyer des crédits à court terme aux coopératives de pêcheurs.

Les bénéficiaires du CMM sont les marins-pêcheurs, les ostréiculteurs et leurs coopératives Le CMM couvre la quasi-totalité de la pêche artisanale française (production de poisson, production ostréicole et une part notable des conserves de produits de la mer).

Source : *http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/*

La coopération maritime française est en outre représentée dans plusieurs instances coopératives internationales telles que l'ACI (Alliance Coopérative Internationale), organisation non gouvernementale (ONG) reconnue par l'ONU ; la COGECA (Union européenne des coopératives) ou l'AEOP (Association européenne des organisations des producteurs).

En ce qui concerne le secteur des assurances, trois structures nationales couvrent l'ensemble des activités : l'association de prévoyance maritime (APMAR) garantit la protection sociale de 3 500 salariés de la Coopération et du Crédit Maritime ; « Le littoral » est le cabinet de courtage de la Coopération ; Crédit Maritime Vie (CMVIE) est la société d'assurance du Crédit Maritime Mutuel.

En pratique, sur le littoral, le mouvement coopératif s'organise autour d'environ 165 coopératives et mutuelles dont les activités peuvent se résumer ainsi :

- le Crédit Maritime Mutuel finance les investissements nécessaires aux entreprises de la filière pêche,
- la coopérative d'avitaillement vend du matériel de pêche, du gasoil,
- le groupement de gestion établit les comptes du navire,
- la coopérative d'armement aide à l'accession à la propriété,
- l'assurance mutualise l'ensemble des risques,
- la coopérative de mareyage achète en criée et revend après transformation éventuelle,
- l'organisation de producteurs régule le marché

Pour l'année 2000, les activités de ces 165 coopératives et mutuelles se répartissent de la manière présentée dans le tableau 2 :

Tableau 2. Répartition des activités coopératives maritimes françaises par type et CA, en 2000

ACTIVITES	Avitaillement	Mareyage-pêche	OP	Groupement de gestion	Armement	Cultures marines	assurance	Total
Nombre de coopératives	45	20	14	40	20	16	10	165
CA en millions d'€ (HT)	122,44	153,05	439,75	439,66		3,06	13,77	1171,73

Source : Anon., 2001, p. 40

1.3.2. Traits caractéristiques d'une coopérative maritime

Groupement de personnes physiques et morales, les coopératives maritimes sont des sociétés commerciales dotées de la personnalité morale et de la capacité civile. La coopérative a un nom, un domicile, un patrimoine propre (constitué par les apports de ses sociétaires), une durée qui peut être prorogée ou au contraire amenuisée.

L'adhésion est facultative, mais elle est soumise à acceptation. C'est la règle de la porte ouverte. La coopérative est alors dite à capital variable. Les sociétaires contractent des obligations personnelles. Pour les coopératives maritimes, une loi du 29 déc. 1978 (n°78-1329) dans son article 108 fixe le pourcentage de chiffre d'affaires que ces sociétés maritimes sont autorisées à faire en dehors de leurs sociétaires.

De manière générale, les décisions relatives au fonctionnement des institutions sont prises au cours d'Assemblées Générales où prévaut un système de suffrage direct de type " un homme=une voix ", sans relation avec le capital détenu par chacun.

Les excédents font l'objet d'une répartition originale. Après les affectations en réserves obligatoires, les excédents sont répartis au prorata des opérations effectuées par chaque sociétaire. C'est la ristourne.

Ces caractéristiques sont généralement en totale adéquation avec les principes communs aux coopératives et mutuelles édictés par l'Institut Français des Administrateurs dans un rapport de janvier 2006, et repris dans l'encadré 2.

Encadré 2 : Les principes communs aux coopératives et mutuelles

L'association volontaire des membres ;

La « double qualité » : les sociétaires sont simultanément associés de la production et client du bien ou du service produits. Cela modifie l'objectif de l'entreprise au-delà de la rentabilité financière il est de satisfaire les besoins des sociétaires / clients qui participent à l'orientation de l'entreprise et bénéficient des services proposés ;

L'affectation des résultats qui donne la priorité aux réserves, à un réinvestissement au sein de l'organisation et au bénéfice direct pour les membres (par exemple réduction du montant des cotisations des contrats) ;

L'impartageabilité des réserves et la dévolution désintéressée de l'actif net. Elle consacre la notion de propriété collective et de pérennité de l'entreprise de génération en génération ;

La gestion démocratique qui illustre le mode de fonctionnement de l'entrepreneuriat collectif : la règle d'égalité entre les personnes, « une personne égale une voix », s'applique à l'ensemble de l'organisation et conduit à une répartition des pouvoirs fondée sur la représentation du plus grand nombre ;

La proximité de l'organisation avec ses membres dans la mesure où elle répond aux besoins exprimés localement ;

La cohésion entre les membres : les coopératives et les mutuelles sont issues de l'action d'individus qui se sont unis afin de faire face ensemble à des besoins individuels ou collectifs. Le lien avec l'organisation est fort, l'ancrage dans le territoire également.

Source : IFA, 2006, p. 9

En particulier, les deux derniers principes prennent une résonance particulière dans le secteur des pêches, dans la mesure où les activités coopératives sont largement déterminées par les besoins et caractéristiques propre à chaque région ou port de pêche. Ce constat est illustré par les deux cas suivants.

1.3.3. Le cas de la Fédération Bretonne de la Coopération Maritime

Le secteur coopératif breton regroupe une cinquantaine de structures coopératives et mutualistes, dont la répartition est donnée par le tableau 3 suivant :

Tableau 3. Répartition des structures coopératives et mutualistes en Bretagne, par département et type d'activité

	Finistère	Morbihan	Côtes d'Armor Ille & Vilaine	Total
Armement	2		2	4
Centrale d'achat	1			1
Avitaillement (Coops & Comptoirs)	12	4	8	24
Gestion des navires	7	2	1	10
Organisations de producteurs	1	1	1	3
Union d'O.P.	1			1
Cultures marines			1	1
Assurances	1	1	1	3
Banque	1	1	1	3
Total	**26**	**9**	**15**	**50**

Source : Fédération Bretonne de la Coopération Maritime

Ces activités emploient environ 325 personnes, et réalisent globalement un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros. La ventilation du chiffre d'affaires par branches d'activité est donnée par le tableau 4 :

Tableau 4. Ventilation du chiffre d'affaires des structures coopératives bretonnes par branches d'activité

	CA
Total Branche Avitaillement	**86 561 327**
Total Gestion	**1 582 030**
Total OP	**5 915 567**
Total Armement	**26 516 754**
TOTAL	**120 575 678**

Source : Fédération Bretonne de la Coopération Maritime

Il est à noter qu'une partie significative du chiffre d'affaires réalisé par la branche « avitaillement » (environ 30 millions d'euros, soit un peu plus d'un tiers du CA global) l'est auprès d'usagers « non-professionnels » (plaisanciers et divers).

La Fédération Bretonne de la Coopération Maritime est une association loi 1901 qui fédère et coordonne les trois ARDECOM bretonne : Côtes d'Armor / Ille et Vilaine ; Finistère ; Morbihan / Loire Atlantique. Elle vise à organiser et codifier les moyens nécessaires à la promotion et la formation sociale / professionnelle de ses adhérents, ainsi qu'à élaborer des projets visant au développement d'actions communes entre coopératives.

De manière relativement innovante, la Fédération Bretonne de la Coopération Maritime a également pour objectif de mettre en œuvre des outils d'observation économique, dans le cadre d'un financement avec la Région Bretagne et en partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne (CRPMEM) et le Centre de Droit et d'Économie de la Mer (CEDEM ; laboratoire de recherche de l'Université de Bretagne Occidentale).

1.3.4. Le cas des Coopératives Maritimes Etaploises (la CME)

Nées en 1958 d'une volonté de la Pêche Artisanale Etaploise d'unir ses forces et ses moyens, les Coopératives Maritimes Etaploises – Organisation de Producteurs constituent un exemple intéressant de structure coopérative intégrée dans le secteur des pêches. En effet, cette structure présente la particularité d'être présente de l'amont du processus productif (armement coopératif, assurance, avitaillement, etc.) jusqu'à l'aval (commercialisation, dégustation).

De plus, la CME présente la particularité d'être constituée de 11 structures, et de multiples services, représentant un chiffre d'affaires total de 75 millions d'euros avec la Flottille Artisanale, et un effectif de 700 personnes. Cet ensemble diversifié, dédié à la valorisation de la pêche artisanale, est accessible à tous les opérateurs intéressés par la filière pêche et au grand public. Il se compose des activités suivantes :

Soutien et assistance technique aux professionnels de la pêche :

- Gestion et mise en valeur de la pêche artisanale (la Coopérative Maritime Etaploise CME, services OP ECORAGE a été reconnue Organisation de Producteurs en 1974),
- Prestations de services au bateau et suivi technique (Ecorage à travers la Coopérative Maritime Etaploise CME, services OP ECORAGE),
- Équipements, groupement d'achats (Avitaillement, à travers la Coopérative Maritime L'ETAPLOISE crée en 1958),
- Aide à la première installation et à l'armement à la pêche (Armement Coopératif ACANOR, qui a permis depuis sa création en 1975 la construction de plus de 50 unités de pêche artisanale),
- Comptabilité, gestion et conseils économiques et financiers (Groupement de Gestion),
- Protection et gestion des risques (Mutuelle d'Assurance GNP crée en 1972).

Valorisation des Produits de la Mer :

- Vente sous criée (Ecorage),
- Transformation et commercialisation (Unité de Traitement),
- Dégustation (à travers les Restaurants Poissonneries Traiteurs " Aux Pêcheurs d'Etaples de Boulogne – Etaples - Lille).
- Equipement marin (boutiques d'habillement et de décoration marins à travers l'enseigne « Les Boutiques L'ETAPLOISE », société SARL Service Marine Etaples filiale de la Coopérative Maritime L'ETAPLOISE).

Afin de comprendre comment les activités coopératives maritimes sont susceptibles d'évoluer à court et moyen terme, la section suivante présente les enjeux auxquels le secteur des pêches se trouve aujourd'hui confronté en France

2. Aménagement des pêcheries et activités coopératives.

2.1. Le constat : une nécessaire évolution du secteur des pêches

Vingt ans après l'adoption de la Convention sur le droit de la mer, les pêches mondiales restent une illustration parfaite de la « tragédie des communs » qui frappe aujourd'hui un certain nombre de ressources de la planète et leur exploitation. Dans le secteur de la pêche, les symptômes de cette tragédie ont pour nom surexploitation des ressources, surcapacité et récurrence des conflits entre groupes d'usagers (OCDE, 2006). A l'échelle mondiale, la production d'espèces commerciales (essentiellement démersales) n'a cessé de décliner depuis plusieurs années (FAO, 1994). La surexploitation particulièrement prononcée des stocks les plus prisés fait craindre un affaiblissement durable de leur capacité de reproduction. Dans les régions où la pêche a commencé à s'intensifier il y a déjà un certain temps (Atlantique et Pacifique Nord), le processus est plus avancé. Dans ces zones, les débarquements totaux déclinent régulièrement (de 25% au cours des 25 dernières années dans l'Atlantique Nord-Est, par exemple). Comme la surpêche affecte davantage les espèces nobles et les individus de grande taille, dont le prix au débarquement par unité de poids est généralement plus élevé, la stagnation des tonnages débarqués masque une régression de la valeur économique de la production mondiale.

Ce constat général se décline aux niveaux européen et français. Le bilan de 20 ans de Politique Commune de la Pêche réalisé par les services de la Commission est à ce titre sans appel (CE, 2001), et a d'ailleurs conduit à une réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) en Décembre 2002 (CE, 2002).

Cette réforme a notamment consacré le principe des plans de gestion et des plans de restauration. Dans ce cadre, des mesures temporaires de limitation de l'effort de pêche concernant le stock de cabillaud de mer du Nord et d'Ouest Écosse ont par exemple été adoptées en décembre 2002 et pérennisées dans un plan de reconstitution en décembre 2003. Ces mesures, qui affectent notamment les pêcheurs français, consistent principalement à limiter les jours de sortie en mer des navires utilisant des engins déterminés.

Cette réforme prévoit également un arrêt des aides à la construction des navires (à partir de 2005), et instaure les conseils consultatifs régionaux (CCR ou RAC en anglais) dans le but de favoriser la participation des différentes parties prenantes au processus de prise de décision[5]. Ces deux dernières évolutions sont également susceptibles d'affecter durablement nombre d'activités et structures coopératives françaises (cf. troisième section). Afin de comprendre les difficultés rencontrées de manière récurrente par le secteur des pêches, et de saisir les enjeux pour le monde coopératif, il est nécessaire de situer tout d'abord le problème économique posé par l'aménagement des pêcheries.

2.2. Le problème économique de l'aménagement des pêcheries (Le Gallic, Ulrich et Boncoeur ; 2000)

Une fois les ressources halieutiques entrées dans la sphère économique des ressources rares, le problème de leur gestion tire sa spécificité du fait qu'elles sont à la fois renouvelables et communes (cf. Figure 1). De la seconde de ces deux caractéristiques, il résulte que l'exploitation d'un stock par un ensemble de navires s'accompagne d'externalités croisées négatives entre ces navires. Lorsque *n* navires participent à l'exploitation d'un même stock, la fonction de production de chaque navire peut en effet s'écrire schématiquement :

[5] Règlement CE 585/2004 du 19 juillet 2004.

$$Y_i = f_i(E_1,..,E_n) \qquad i = 1,..., n$$

avec :

$$\partial \ Y_i / \partial \ E_i \ > 0 \ , \qquad \partial \ Y_i / \partial \ E_j < 0 \ \forall \ j \in \ \{1,...,n\} \ , \ j \neq \ i$$

où :

Y_i représente le volume des captures du navire i

E_k représente l'effort de pêche du navire k ($k = 1,..., n$)

Figure 1. Vue schématique du mécanisme économique de la surcapacité et de ses conséquences

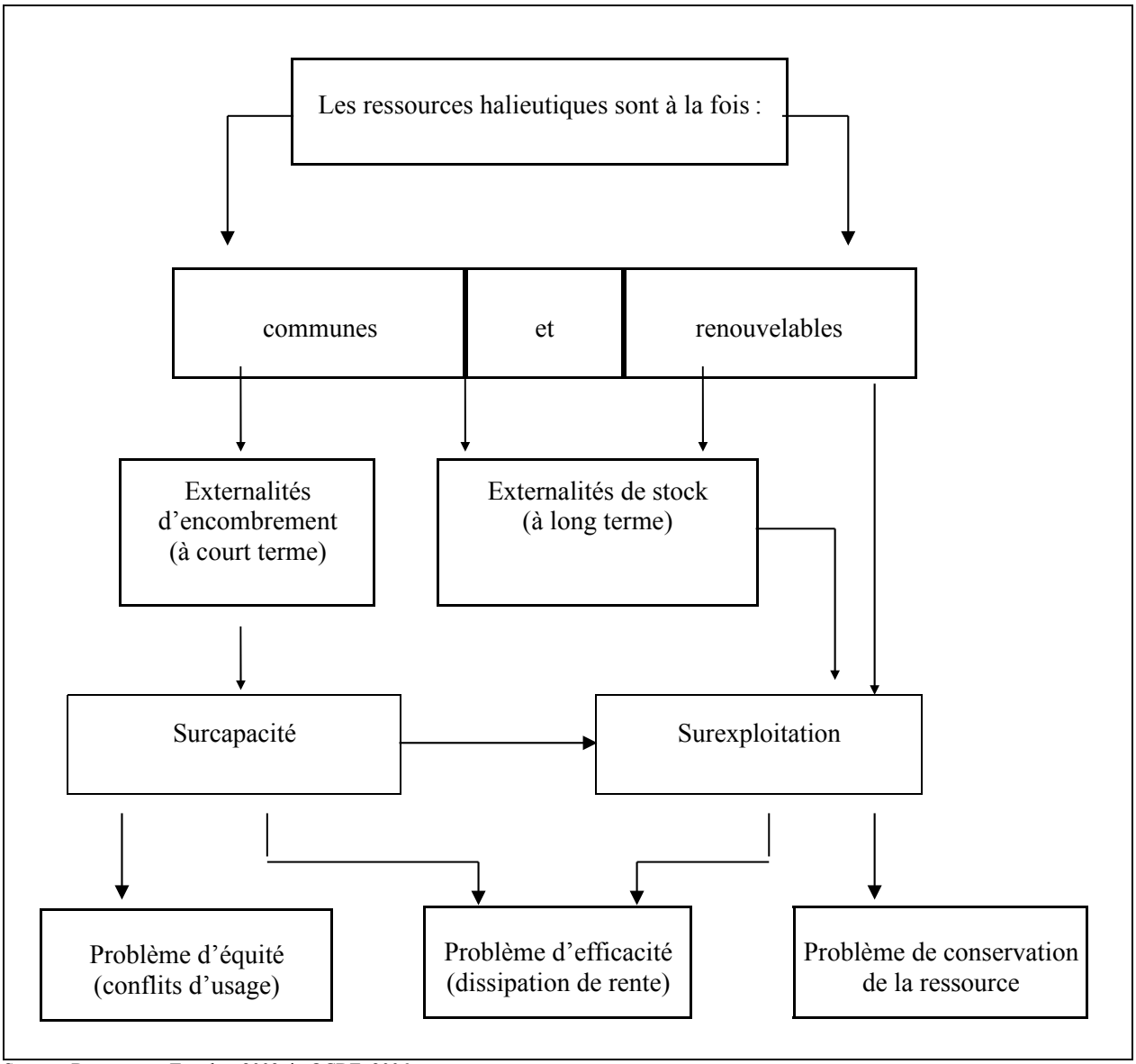

Source : Boncoeur et Troadec, 2003, in OCDE, 2006

La présence, parmi les arguments de la fonction de production d'un navire, des efforts de pêche des autres navires participant à la pêcherie résulte du caractère « soustractif » de la ressource exploitée en commun : lorsqu'un navire accroît sa pression individuelle sur le stock commun, il diminue la quantité capturable par les autres. Ces externalités suscitent un écart entre productivité marginale « privée » et productivité marginale « sociale » de l'effort de pêche, une partie au moins du surcroît de capture qu'un navire tire de l'augmentation de son effort individuel étant contrebalancée par une réduction des captures des autres navires exploitant le même stock.

Par suite, lorsque la pêcherie est exploitée par plusieurs entreprises distinctes, son équilibre manifeste une tendance spontanée à ne pas respecter le critère de Pareto, car le niveau d'effort optimal d'un point de vue individuel s'avère généralement excessif à l'échelle de la pêcherie : à l'équilibre, le coût unitaire de l'effort de pêche, exprimé en termes « réels », excède normalement sa productivité marginale sociale. Il en résulte une dissipation plus ou moins large de la rente halieutique, c'est-à-dire de la rente liée au caractère limité du potentiel de renouvellement des ressources exploitées par la pêche. Cette inefficacité se manifeste généralement dans la mise en oeuvre de capacités de capture trop importantes au regard des ressources disponibles. La surcapacité, qui doit être regardée comme un état normal de fonctionnement d'une pêcherie dès lors que la ressource est rare, a tendance à s'accroître au fil du temps, l'écart entre les deux productivités marginales de l'effort de pêche se creusant généralement au fur-et-à mesure de la raréfaction de la ressource.

3. Pistes d'évolution possible

Deux grands axes d'évolution possible peuvent être identifiés, chacun ayant potentiellement des implications fortes pour différentes activités coopératives maritimes. La première évolution concerne la poursuite de la réduction des capacités de pêche excédentaires et la « rationalisation » associée de certaines activités (3.1) ; la seconde touche aux mécanismes de la régulation de l'accès aux ressources (3.2).

3.1. Rationalisation des activités coopératives

Du fait des externalités croisées négatives prévalant dans l'exploitation des ressources halieutiques en l'absence de mécanismes de régulation, la flotte de pêche française s'est continuellement développée durant 40 année, jusqu'à atteindre à la fin des années 1980' un niveau de capacité de production dépassant les possibilités de captures durables. A partir des années 1990', cette dynamique, en partie encouragée par les autorités publiques et certaines structures coopératives, a commencé à être inversée avec notamment l'introduction des Plans d'Orientations Pluriannuels communautaires. Il s'en est suivi une réduction constante du nombre de navires et de marins embarqués jusqu'à la réforme de la PCP en 2002 (le nombre de navires passant de près de 9000 navires en 1995 à moins de 7000 navires en 2002, et celui des marins embarqués de 38000 à 26000 sur la même période).

Cette première phase de « redimensionnement » de l'activité de capture a eu des conséquences sur un certain nombre d'activités d'amont (avitaillement, entretien, etc.) et d'aval (OP). Si, comme le souligne Annie Gouzien[6], « *chaque port conserve pour le moment sa coopérative d'avitaillement, son comptoir maritime et beaucoup plus difficilement son groupement de gestion* », d'autres activités ont été réduites. Par exemple, les OP du Finistère Sud se sont regroupées dans les années 1990' au sein de l'OPOB, de nombreux ports ont perdus leurs activités d'ateliers coopératifs, et 4 caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel ont fusionné en 2 caisses en 2002.

La réforme de la PCP de 2002 devrait accentuer cette tendance, pour au moins trois séries de raisons. Tout d'abord, de nombreuses mesures de gestion des stocks sont basées sur une diminution drastique des périodes de pêche autorisées. C'est le cas des plans de reconstitution pour le merlu et le cabillaud ; c'était vrai il y a encore quelques mois pour l'anchois avec l'interdiction totale de la pêche dans certaines zones. L'ensemble des activités de service aux navires sont mécaniquement affectées par de telles mesures, même si certaines (e.g. les coopératives d'avitaillement ou les comptoirs) ont la possibilité « d'atténuer » ces effets avec leur clientèle « non-professionnelle ». Ensuite, la réduction simultanée du nombre de navire et des tonnages de capture autorisés est susceptible d'accentuer les difficultés financières de certaines criées. Dans certaine zones, telles que le pays bigouden qui possède 5 criées gérées par une même CCI, des regroupements d'activité et des reconversions de site sont à l'étude. Enfin, la fin des subventions aux constructions neuves est susceptible d'avoir des impacts non seulement sur les établissements de construction et de maintenance, mais également sur les organismes de prêts et d'assurances.

3.2. Régulation de l'accès aux ressources

[6] http://pecheaquaculture.region-bretagne.fr/DOCS/33.pdf

L'autre axe d'évolution possible qui nous intéresse ici concerne le rôle des structures coopératives dans la gestion de la ressource proprement dite, notamment à travers la gestion des sous-quotas européens. Deux types d'organisations professionnelles sont aujourd'hui impliqués en France dans l'aménagement des pêcheries : l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins, et les organisations de producteurs (Le Gallic, Mardle et Boncoeur, 2005).

L'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins est une organisation de type pyramidal, composée d'un comité national (le CNPMEM), de comités régionaux et de comités locaux. Tous les salariés et employeurs du secteur sont obligatoirement membres de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, aux différents niveaux de laquelle ils sont représentés de façon paritaire par voie d'élections. La loi reconnaît à cette organisation un rôle actif dans l'aménagement des pêcheries, principalement à travers un mécanisme qui s'apparente à la co-décision : aux termes de l'article 5 de la loi du 2 mai 1991, le comité national et les comités régionaux des pêches sont habilités à prendre des décisions en matière de gestion et de conservation des ressources, auxquelles l'autorité administrative peut conférer un caractère obligatoire. En pratique, cette disposition sert de base légale à la création et à la gestion par les comités régionaux, avec l'aval du préfet de région, des licences de pêche qui sont en passe de devenir l'outil essentiel d'aménagement des pêcheries dans la bande côtière française (Curtil, 2001). Les organisations de producteurs (OP) sont, quant à elles, chargées de la gestion des prix de retrait, ainsi que des sous-quotas résultant de la répartition administrative des quotas de capture attribués à la France par la PCP, pour les stocks qui sont soumis à ce système.

Si la cohabitation de ces deux types d'organisations professionnelles s'est pendant longtemps imposée d'elle-même, certains observateurs pensent aujourd'hui que cette structure bicéphale constitue un obstacle à une gestion appropriée des pêcheries. Alors que l'une des organisations « gère » les autorisations de pêche (par le biais des licences), l'autre a en charge la « gestion » des sous-quotas pour le compte de ses adhérents, sans qu'aucun dispositif permettant d'assurer de la co-existence entre ces deux systèmes ne soit pour l'instant en place. Cela signifie par exemple qu'un navire peut être autorisé à pêcher alors que les quotas de pêche auxquels son organisation de producteur à droit sont épuisés.

Il est juste de reconnaître que jusqu'à une période récente, les sous-quotas gérés par les OP étaient relativement peu contraignant, et que le rôle des OP consistait principalement à réguler les apports et / ou à gérer les retraits. Cependant, la raréfaction de la ressource et le durcissement observé des mesures de gestion communautaires conduisent à ce que les sous-quotas soient de plus en plus contraignants, l'Etat français pouvant être amené à demander des comptes aux OP « négligentes ». C'est notamment l'une des conséquences qui pourrait découler de « l'affaire de l'amende française »[7], dans la mesure où l'arrêt de la cour Européenne de justice du 25 avril 2002 suggère que la France a considéré pour sa défense que les OP étaient responsables de la mauvaise gestion de ces quotas. Un système de responsabilité en cascade pourrait donc être davantage formalisé à terme, dans lequel les OP seraient responsables devant l'Etat comme l'Etat est responsable devant la Commission Européenne. Un tel schéma ne pourrait fonctionner qu'en rendant dans le même temps les producteurs responsable devant leurs OP, ce qui permettrait une clarification des rôles et une meilleure compréhension de la part de toutes les parties prenantes.

En principe, plusieurs instruments sont à la disposition des gestionnaires d'OP pour assurer une telle mission (OCDE, 2006). En pratique cependant, certains instruments sont d'emblée exclus du champ des possibles (tels que les quotas individuels). Un fort intérêt est donc actuellement porté aux modalités de gestion collective des quotas.

Le passage à une véritable gestion collective des quotas par les OP pourrait bénéficier des expériences développées dans un certain nombre de pays, tels que l'Espagne à travers les *Cofradias* (Franquesa, 2004) ou le Japon à travers les coopératives de pêche. Dans ce dernier cas, plusieurs systèmes originaux de

[7] Le 12 juillet 2005, la Cour de justice européenne a condamné, à la demande de la Commission européenne, la France à une amende *pour violation de la législation communautaire concernant la protection des stocks de poissons risquant de disparaître*. La France doit régler une somme forfaitaire de 20 millions d'euros pour avoir failli "*de façon grave et persistante à ses obligations communautaires en matière de pêche*". Elle doit aussi payer 57,8 millions d'euros supplémentaires pour chaque période de violation de six mois en plus.

gestion collective cohabitent (OCDE, 2006), basés sur un mode de décision démocratique (toute décision doit être approuvée par au moins 2/3 des membres de la coopératives), et parfois sur le partage des captures. Quel que soit le modèle retenu, le passage à une gestion collective des quotas de pêche (communautaires ou non) pourrait constituer un nouveau champ d'exercice pour les structures coopératives, pouvant parfois se substituer aux activités en cours de reconversion.

4. Eléments de conclusion

Les activités coopératives et mutualistes maritimes françaises sont nées de crises et de l'émergence de besoins collectifs auxquels seules les communautés portuaires pouvaient répondre. Souvent aidées par les autorités publiques, les activités coopératives se sont développées et étendues à tous les domaines liés à la production halieutique : financements pour la construction ou la modernisation des navires, assurances, avitaillement, mareyage, gestion du marché par les OP, etc. Plus de 165 structures coopératives et mutualistes, encadrées par des institutions nationales, sont aujourd'hui recensées sur le littoral.

La pêche française se trouve cependant à un nouveau tournant, principalement lié au durcissement des règles de gestion de la ressource nationales et communautaires. A court terme, une contraction de l'activité de pêche et de la taille de la flotte pourrait être observée, nécessitant l'arrêt ou la reconversion de certaines activités coopératives. Dans le même temps, le secteur coopératif, notamment à travers les OP, a l'opportunité de s'impliquer davantage dans une gestion collective des quotas de pêche. Un succès dans la gestion de la ressource permettrait à moyen terme d'augmenter les possibilités de pêche, et donc de contribuer au bon fonctionnement de l'ensemble des activités coopératives.

Bibliographie

Anon. 2001. « Le mouvement coopératif en France ». Délégation Interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale.

CE. 2001. « Livre vert. L'avenir de la politique commune de la pêche ». Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, volume I, 53 p. ; volume II, 131 p.

CE. 2002. « Communication de la Commission relative à la réforme de la politique commune de la pêche ». COM (2002) 181, CE, Bruxelles.

Curtil O. 2001. *Le régime juridique de la pêche dans la bande côtière française*. Thèse de doctorat. Brest : Université de Bretagne Occidentale.

FAO. 1994. *Pêches maritimes et droit de la mer : 10 ans de mutations*. Circulaire sur les pêches n°853, Département des pêches. Rome : FAO.

Franquesa, R. 2004. "Fishermen guilds in Spain (*Cofradias*): Economic role and structural changes". Proceedings of the XIIth biennial Conference of IIFET, July 2004, Tokyo, Japan.

IFA. 2006. « Coopératives et Mutuelles : un gouvernement d'entreprise original ». Rapport édité par la Confédération nationale du Crédit Mutuel.

Le Gallic B., C. Ulrich et J. Boncoeur. 2000. « Modélisation et gestion d'un système complexe d'exploitation de ressources communes renouvelables. le cas des pêcheries de la manche ». *Politiques et management publics*, 18:4, pp.158-182.

Le Gallic B., S. Mardle et J. Boncoeur. 2005. « Les objectifs d'une politique publique vus par les acteurs : une analyse multicritères de la politique commune de la pêche », *Économie Publique*, pp. 127-153.

Le Lec G. 2006. « La Coopération Maritime Bretonne ». Présentation au CESR de Bretagne.

OCDE. 2006. « L'utilisation des mécanismes de type-marché dans la gestion des pêcheries : faciliter la transition ». Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Paris.

Toucas P. 2005. « Les Coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives ». Editions de l'Atelier.